



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°8/2024

des délibérations du conseil municipal
Séance du 5 avril 2024

Date de la convocation : 2 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt- quatre, le 5 avril, à 16 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Mattea CASALTA, Mme Dominique MARTINI, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme. Mattea CASALTA, Erick CASALTA par Jean-Baptiste SALVADORI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Portant création de place de stationnement de taxis.

Vu le code des transports ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Suite à des demandes d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de régler la circulation et le stationnement des taxis dans la commune ;

Objet : Portant création de place de stationnement de taxis.

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire expose aux élus que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS).

Désormais, les ADS sont délivrées par le Maire par arrêté municipal sans accord préalable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

Depuis le 1^{er} octobre 2014, les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal de créer deux autorisations de stationnement (ADS) sur le territoire de la commune de TOLLA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Créer par arrêté municipal deux autorisations de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de TOLLA ;
- Délivrer ces ADS à titre gracieux.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire


B. VINCENTI